ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Protection

Question écrite n° 14189

Texte de la question

M Francisque Perrut attire l'attention de M le ministre de la recherche et de la technologie sur l'attitude et les dispositions que la France prendra en tant qu'Etat de la CEE dans les mois a venir, face aux problemes de la vivisection. A ce sujet, il lui signale que le Luxembourg, par l'intermediaire de son ministre de la sante, a deja pris la tete de nations europeennes sur le plan du developpement de la recherche et de l'ethique medicale et scientifique en accueillant a Luxembourg le premier Centre europeen de coordination des methodes en biosubstitutologie. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir : 1o comment et dans quel esprit la France prendra part a ce programme europeen de recherche ; 2o ce qui sera fait dans notre pays pour que l'etude des methodes substitutives soit obligatoirement inscrite dans les programmes d'enseignement medicaux et pharmaceutiques ; 3o si des credits peuvent etre debloques pour etre ensuite affectes aux methodes de substitution et permettre ainsi de stopper l'entretien et le developpement d'animaleries et d'elevages voues a la vivisection ; 4o si la France fera officiellement la demande de l'arret des tests de toxicite e cosmetologie (domaine ou les methodes de substitution actuellement existantes sont aujourd'hui fiables et ou seule la legislation fait blocage au progres) ; 5o s'il est envisageable de reviser le decret no 87-848 du 19 octobre 1987, ce qui supprimerait toutes les derogations qui permettent les experiences douloureuses sur les animaux et, enfin, 6o s'il est possible de preparer, des maintenant, la parite entre les representants de l'administration et ceux des associatons de protection des animaux a la « Commission nationale de l'experimentation animale ».

Texte de la réponse

Reponse. - 1o Le Centre europeen de coordination des methodes en biosubstitulogie est un organisme de statut prive, developpe a l'initiative de la « coalition mondiale pour l'abolition de l'experimentation sur l'homme et l'animal ». Le siege social de ce centre est a Luxembourg et son financement de depart est assure par l'association susnommee. Son objectif est de recenser les methodes de cultures de cellules, de cellules en suspension, de protocoles biomathematiques, etc, de les soumettre a l'expertise de laboratoires selectionnes, de les faire accepter par les gouvernements europeens et les institutions europeennes en vue de leur validation et de leur introduction dans les textes legislatifs traitant des tests en toxicologie. Les pouvoirs publics suivent avec attention le developpement de ce projet. 2o S'agissant de la formation des etudiants aux methodes de remplacement de l'animal, il convient de rappeler qu'une formation speciale a l'experimentation animale est exigee pour l'attribution de l'autorisation de pratiquer des experiences sur les animaux. Le programme de cette formation, fixe par l'arrete du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'attribution de l'autorisation, prevoit notamment un enseignement sur « le developpement des methodes substitutives a l'experimentation animale ». Les programmes de formation speciale a l'experimentation animale doivent etre approuves par le ministre de l'agriculture et de la foret. La procedure d'examen de ces programmes est actuellement en cours. 3o Par ailleurs, des recherches et des etudes sont en cours afin de favoriser l'utilisation preferentielle de methodes de remplacement de l'animal dont plusieurs sont deja en application dans quelques domaines tels que la fabrication de vaccins ou certains tests de toxicite. La recherche sur les methodes permettant d'eviter l'utilisation d'animaux

vivants est vivement encouragee par le ministere de la recherche et de la technologie qui a lance une action incitative de recherche sur les methodes alternatives aux tests de toxicite aigue effectues sur l'animal. Des reseaux de laboratoires ont ete crees, regroupant des unites de recherche du secteur public et des laboratoires du secteur industriel. L'objectif est d'etudier, selon des axes de recherche differents, le developpement de tests de toxicite in vitro. Des aides specifiques ont ete degagees. Le bilan de l'action 1988-1989 est actuellement en cours d'evaluation. Un groupe de reflexion a ete mis en place avec la mission de definir, pour la periode 1990-1991, les domaines prioritaires sur lesquels devront porter de nouvelles actions. 4o Les interventions chirurgicales, les explorations biologiques a des fins diagnostiques sont nombreuses, la consommation de medicaments et de divers produits chimiques va croissant. Il en est de meme pour la consommation de produits cosmetiques qui releve d'un choix volontaire individuel. Dans l'etat actuel des connaissances biologiques et medicales, les pouvoirs publics responsables de la sante de la population ne peuvent condamner les recherches, les controles d'efficacite, d'innocuite relatifs aux substances utilisees par l'homme. Les protocoles mis en oeuvre a cet effet repondent souvent a des exigences reglementaires et impliquent encore, dans leur majorite, l'experimentation sur animal. 5o Il est neanmoins possible de reduire le nombre d'animaux utilises, d'ameliorer la qualite des soins, les conditions d'obtention et d'hebergement des animaux et de mieux controler les conditions de realisation des experimentations. C'est precisement ce a quoi vise la nouvelle reglementation en matiere d'experimentation animale qui vient d'etre renforcee apres la publication du decret du 19 octobre 1987 et de ses trois arretes d'applicaion du 19 avril 1988. L'article 1er du decret du 19 octobre 1987 limite l'utilisation d'animaux aux experimentations qui presentent un caractere de necessite et pour lesquelles n'existe pas de modele de remplacement connu fiable. 6o La composition de la commission nationale de l'experimentation animale fait l'objet de l'arrete publie au Journal officiel du 5 juillet 1989. Les vingt et un membres qui la composent sont repartis comme suit : un president conseiller d'Etat ; huit membres de l'administration, representant des ministres concernes ; douze personnalites choisies en fonction de leurs competences scientifiques, representant les quatre secteurs concernes par l'experimentation animale : recherche publique, trois membres ; secteur industriel prive, trois membres ; professionnels de l'experimentation animale, trois membres ; protection des animaux et de la nature, trois membres. Ce dernier domaine est represente comme chacun des trois autres. Mais dans ce groupe de douze personnalites, priorite est accordee a la competence scientifique, le Gouvernement ayant estime qu'il s'agissait la du critere principal a retenir pour garantir un examen approfondi et objectif des problemes souleves par l'experimentation animale. Il ne doute pas a cet egard que le domaine de la protection des animaux et de la nature puisse beneficier d'une representation de qualite sans etre pour autant a parite avec l'ensemble des autres secteurs economiques, sociaux ou culturels concernes par le sujet.

Données clés

Auteur : M. Perrut Francisque
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14189
Rubrique : Animaux
Ministère interrogé : recherche et technologie
Ministère attributaire : recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2642